

1. CITOYENS N'AYANT PAS OPTÉ POUR LA NATIONALITÉ FRANÇAISE

A. DÉPÔT DE DOSSIER POUR LA PREMIÈRE FOIS

Les ressortissants algériens concernés par les dispositions du Service National sont invités à adresser par courrier au Consulat Général d'Algérie à Paris, Service Juridique et Social, Section Service National.

Sis, 1^{er} passage du Trône 75011. Paris

- Une demande manuscrite adressée à Monsieur le Consul Général d'Algérie à Paris, portant :
 - La signature de l'intéressé.
 - L'empreinte de l'index gauche.
 - L'adresse postale.
 - L'adresse email.
 - Le numéro de téléphone.
- Deux (2) copies intégrales de l'acte de naissance (actes transcrits pour les personnes nées à l'étranger) ;
- L'article 03 de l'accord algéro-français ;
- Une copie de la carte d'immatriculation consulaire ;
- Une copie du titre de séjour en cours de validité,
- Un certificat de scolarité (original) de l'année en cours, ou tout document justifiant d'une activité professionnelle ou de non emploi ;
- Quatre (04) photos d'identité réglementaires et récentes ;
- Une enveloppe timbrée portant l'adresse personnelle, accompagné d'un avis réception non remplis;

Exemption pour raison médicale:

En plus des documents susmentionnés, l'intéressé doit présenter, également, un dossier médical justifiant d'une maladie ou d'un handicap.

Dès réception, le Consulat Général établit une attestation de dépôt de dossier SN et procède à son envoi, par voie postale, à l'adresse de l'intéressé.

NB. Après examen des dossiers par la Commission Ministérielle du SN, les décisions prises dans ce cadre seront notifiées par le Consulat Général à l'intéressé.